

PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
4 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 22 Janvier 2026

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Linda RAULT, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry PERREAU

Pouvoirs : Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Gabrielle BREMOND à Jean-Frédéric OUVRY, Marion BASSAÏSTEGUY à Isabelle FIDALGO

Absents : Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 4 Février 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Katia BAILLY, Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME** Katia BAILLY, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Stéphane CHOUIN

« C'est aujourd'hui, potentiellement, mon dernier Conseil municipal avec présentation du B.P.

Je voudrais remercier les Directrices et Directeurs des Services Finances et Marchés Publics que j'ai croisés :

- Stella LALANDE,
- Kevin BLANDEAU,
- Anne-Sophie GENEST,
- et Lolie Verdot (présente ce soir),

...pour leur patience, leur écoute, leur professionnalisme que j'ai apprécié depuis 2014 et qui m'ont supportés et me supporte encore aujourd'hui.

Merci à Malou NORE et Léonie CHAUMET, responsables du Service Marchés/assurances, qui m'ont appris les nombreux acronymes de ce monde des Appels d'offres, tels que : CAO, MAPA, MO, MOE etc...

Et merci à tous les agents des Finances/Marchés.

Je n'oublierai pas les « VINCENT »: Vannier et Estable qui sont de véritables piliers dans la Collectivité. »

1 FINANCES ET ACHATS

1.1 Reprise anticipée du résultat 2025 du budget principal

VU l'instruction comptable M57 prévoyant que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

VU l'article L 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AFFECTE les résultats provisoires de clôture 2025 dans le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de **4 584 896,76 €**

- Obligation d'affectation en recettes au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** de la section d'investissement pour un montant de **1 703 950,85 €**
- Proposition d'affectation en recettes au compte **002** de la section de fonctionnement « **résultat de fonctionnement reporté** » pour un montant de **2 880 945,91 €**

Section d'investissement : résultat de clôture déficitaire de **3 198 856,22 €**, repris en dépenses au compte **001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »**.

1.2 Vote du budget primitif 2026 : budget principal

VU la délibération N° 2025-8-123 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

CONSIDERANT le projet de budget communal présenté par Madame La Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER, MM Jean-Frédéric OUVRY et MM Steve RENARD :

ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions 2026 |
|---|----------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 2 683 100,59 |
| Chapitre 012 Charges de personnel | 6 634 839,00 |
| Chapitre 014 Atténuations de produits | 132 000,00 |
| Chapitre 65 Charges gestion courante | 646 863,07 |
| Chapitre 66 Charges financières | 79 367,59 |
| Chapitre 67 Charges spécifiques | 10 000,00 |
| Chapitre 68 Dotations aux amortissements | 2 000,00 |
| <i>Total Dépenses Réelles</i> | <i>10 188 170,25</i> |
| Chapitre 023 Virement à la section Investissement | 3 794 735,52 |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts | 725 000,00 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 14 707 905,77 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | Propositions 2026 |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Chapitre 013 | Atténuations de charges | 200 809,00 |
| Chapitre 70 | Produits de services | 1 034 129,86 |
| Chapitre 73 | Impôts et Taxes | 2 093 243,00 |
| Chapitre 731 | Fiscalité locale | 5 868 906,00 |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | 2 354 922,00 |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion | 78 735,00 |
| Chapitre 76 | Produits financiers | 15,00 |
| Chapitre 77 | Produits spécifiques | 5 000,00 |
| <i>Total Recettes Réelles</i> | | <i>11 635 759,86</i> |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts | 191 200,00 |
| 002 | Résultat N-1 | 2 880 945,91 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | | 14 707 905,77 |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | Propositions 2026 |
|-------------------------------------|--|----------------------|
| Chapitre 16 | Remboursement d'emprunt | 425 000,00 |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 18 000,00 |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipements versées | 25 821,60 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 694 154,34 |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 25 000,00 |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 129 100,00 |
| Opération 202102 | Rénovation thermique Hôtel de Ville | 1 149 989,00 |
| Opération 202104 | Opération cœur de ville | 1 945 500,00 |
| Opération 202302 | Cité Petit (travaux) | 22 000,00 |
| Opération 202303 | Gendarmerie | 5 000,00 |
| Opération 202401 | Sauvegarde Eglise St Michel | 520 000,00 |
| Opération 202402 | Rénovation restaurant scolaire Chêneries | 1 600 000,00 |
| Opération 202501 | Portes Vertes | 525 000,00 |
| <i>Total Dépenses Réelles</i> | | <i>7 084 564,94</i> |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert | 191 200,00 |
| Chapitre 041 | Opérations d'ordre patrimoniales | 900 000,00 |
| 001 | Résultat N-1 | 3 198 856,22 |
| Restes à réaliser | | 554 845,40 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | | 11 929 466,56 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | Propositions 2026 |
|-------------------------------------|--|----------------------|
| Chapitre 10 | Dotations Fonds et réserves | 2 243 950,85 |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 640 054,50 |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 502 000,00 |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 1 150,00 |
| Chapitre 024 | Produits des cessions | 72 824,92 |
| <i>Total Recettes Réelles</i> | | <i>4 459 980,27</i> |
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert | 725 000,00 |
| Chapitre 041 | Opérations d'ordre patrimoniales | 900 000,00 |
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 794 735,52 |
| Restes à réaliser | | 2 049 750,77 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | | 11 929 466,56 |

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPTE à l'unanimité l'allocation des subventions aux associations pour l'année 2026, telle que présentée en annexe, conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, **sauf les subventions suivantes :**

Association KRAV MAGA,

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Association Secours catholique,

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Isabelle FIDALGO ne prend pas part au vote,

Association tennis CLUB

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Monsieur Stéphane CHOUIN ne prend pas part au vote,

Association judo

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Stéphanie HARS ne prend pas part au vote,

Association ACSPF

Qui a été adoptée à **25 VOIX POUR**, Madame Nicole BOILEAU et Patrick PINAULT ne prennent pas part au vote,

Association Les Arts Scéniques

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Manuela CHARTIER ne prend pas part au vote,

Association Harmonie municipale

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Gabrielle BREMOND ne prend pas part au vote,

Association Comité de Jumelage

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Gabrielle BREMOND ne prend pas part au vote,

Association LFSA transition

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Gabrielle BREMOND ne prend pas part au vote,

Association Amicale Bouliste Saint-Michel

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Monsieur Steve RENARD ne prend pas part au vote,

Association club RN20

Qui a été adoptée à **26 VOIX POUR**, Madame Annie NAUDINET ne prend pas part au vote.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Comme nous vous l'avons fait remarquer lors du DOB, nous ne voyons pas dans ce budget de poursuite d'action suite aux études photovoltaïques des bâtiments communaux. ?

*D'autre part, le 26 octobre 2025 LA REPUBLIQUE du Centre -titrait je cite « **Quel avenir pour les tribunes du stade de La Ferté-Saint-Aubin** », nous vous avions déjà interrogé au sujet de cet équipement fermé depuis fin 2022, à la suite d'un arrêté municipal de péril.*

Dans cet Article, LA REP indique que depuis 2022, des diagnostics ont été faits et des solutions recherchées. Parmi elles, un possible démontage de la partie tribune avec conservation du bâtiment qui abrite les vestiaires. Ces études ne nous ont jamais été présentées ni discutées en commission.

Est-il prévu un budget en 2026 pour la mise en sécurité de cet équipement ?

Pouvez-vous préciser les travaux à faire sur L'ESA ? de quel audit vous parlez ?

C'est quoi et c'est où la clôture pour un Eco pâturage ? »

Intervention de Madame la Maire

« Effectivement, certains sujets avaient été évoqués à la commission environnement à laquelle vous n'avez pu participer et dont vous avez eu le compte rendu. S'agissant du plan de solarisation, même si aucune somme n'est inscrite que le BP, il sera toujours temps pour la nouvelle équipe de le revoir ! Le dossier est aussi en cours d'élaboration avec Loiret Energie avec laquelle nous travaillons. Pour l'éco-pâturage, on est sur le terrain à côté de Dame Cigale. Pour l'ESA, nous sommes sur le l'impropriété à la destination sur une période de l'année. On a souhaité aménager un système de refroidissement avec des mesures d'accompagnement telles des filtres sur les fenêtres, de la végétation pour limiter la consommation énergétique compte tenu d'un risque de contentieux long et incertain. »

Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Nous avons les marges de manœuvre pour faire un emprunt, nous permettant d'avoir un certain niveau d'investissement. Mais nous aurions pu monter notre investissement plus rapidement, pour répondre plus tôt, notamment, aux enjeux du centre-ville.

Nous regrettons aussi le manque de visibilité et de cohérence sur certaines politiques :

- la requalification de la RD2020 reste un sujet insuffisamment traité, et pas assez lié au projet cœur de ville ;
 - la politique culturelle n'est toujours pas définie ... Et votre « repêchage » d'un spectacle pourtant refusé par la commission est un manque de respect des élus de la commission et une illustration du manque de considération pour la politique culturelle – plus largement, nous avons peu de détail en fonctionnement sur les enveloppes pour la culture, les animations, etc. ;
 - nous avons perdu quatre ans sur les questions de sécurité et de prévention. en tardant à créer le CLSPD et en ne réunissant la commission ;
 - nous manquons d'informations sur l'entretien et la rénovation de voirie. Comment les enveloppes budgétées ont-elles été fixées ? En 2021. Mme le Maire avait évoqué une prospective en cours d'élaboration, qu'en est-il ?
- Enfin, pourriez-vous nous indiquer la raison du presque doublement de l'enveloppe allouée aux fêtes et cérémonies (6232 Fêtes et cérémonies : de 46 061 € en 2025 à 85 615 € en 2026) ?
- Pour conclure, il est toujours compliqué de présenter un budget alors qu'on ne sait pas qui le pilotera dans quelques semaines. Nous voyons ainsi une continuité des projets d'investissement déjà lancés, et des actions en fonctionnement peu ou prou identiques. Nous avons donc la même lecture que les budgets précédents, justifiant notre abstention. »

Intervention de Madame la Maire

« Je rappelle juste que ce budget 2026 s'inscrit dans une année électorale. A défaut de préambule, ce budget ne doit pas se transformer en outil de campagne que l'on aurait pu me reprocher puisque moi-même étant candidate à ma réélection. 4 grands principes ont guidés notre mandat : le désentement de la commune, l'entretien du patrimoine, une CAF à préserver et la stabilité fiscales. La commune est toujours prudente compte tenu des incertitudes nationales mais pour autant, elle n'a pas fait preuve d'immobilisme eu égard aux investissements réalisés. S'agissant de la RD 2020, sa requalification, qui représente 3kms linéaire coûte 14 millions d'euros. Pour avancer sur ce projet, il faudra fonctionner par tranche pour voir au bout de 10 ou 15 ans la totalité de la réfection de la RD 2020. Pour la politique culturelle, je suis étonnée que vous ayez été surpris par mes propos. Ce spectacle KDanse avait été plebiscité par votre groupe. C'est ma majorité qui n'y était pas favorable. On souhaite une politique culturelle, populaire et inclusive. S'agissant enfin de la délinquance et au-delà de l'aspect réglementaire du CLSPD, je rappelle que selon le procureur la délinquance sur la commune est contrôlée. On avance sur ce dossier et on attend les diagnostics des acteurs pour ensuite mettre en place un plan d'action. Le fait d'être revenue aussi à une stabilité d'équipe permet aussi d'avancer sur le sujet. Pour la voirie, je ne peux répondre pour Constance. J'ai un raisonnement un peu différent. Le diagnostic que nous avons sur l'ensemble nous permettra d'avoir un plan d'investissement sur plusieurs années ».

1.3 Vote des taux de fiscalité 2026

- VU les articles 1636 B sexies à 1639 A du code général des impôts,
- VU la délibération N° 2025-8-123 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026,
- VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que l'équilibre du budget 2026 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales, et que par conséquent le conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels,

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2025, il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOPTE les taux de fiscalité ci-dessous pour 2026 :

| Désignation Taxes | Taux 2025 pour rappel | Taux 2026 |
|-------------------------------------|--------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 20.65% | 20.65% |
| Taxe foncière propriétés bâties | 57,21% | 57,21% |
| Taxe foncière propriétés non bâties | 69,74% | 69,74% |

CHARGE Madame la Maire ou son représentant :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

1.4 Reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe de l'eau

- VU l'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.
- VU L'article L 2311-5 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
- VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'eau comme suit :

Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 570 868,10 €

- Obligation d'affectation en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 153 020,37 €

- Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 417 847,73 €

Section d'investissement : résultat de clôture déficitaire de 146 200,01 €, repris en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

1.5 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe de l'eau

VU la délibération N° 2025-8-123 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

CONSIDERANT le projet de budget annexe de l'eau présenté par Madame La Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER, MM Jean-Frédéric OUVRY et MM Steve RENARD :

ADOpte le budget primitif 2026 du service de l'eau, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 100 288 |
| Chapitre 65 Charges gestion courante | 10 |
| Chapitre 023 Virement à la section Investissement | 317 667,73 |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts | 214 000 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 631 965,73 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 70 Produits de services | 184 118 |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts | 30 000 |
| 002 Résultat N-1 | 417 847,73 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 631 965,73 |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 45 000 |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 356 667,73 |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 100 000 |
| Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 30 000 |
| Chapitre 041 Opérations patrimoniales | 90 000 |
| 001 Résultat N-1 | 146 200,01 |
| Restes à réaliser | 127 220,36 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 895 088,10 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Propositions 2026 |
|--|-------------------|
| Chapitre 021 Virement de la section de fonction. | 317 667,73 |
| Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert | 214 000,00 |
| Chapitre 041 Opérations patrimoniales | 90 000 |
| Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves | 153 020,37 |
| <i>Restes à réaliser</i> | 120 400 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 895 088,10 |

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Sur les budgets de l'eau et de l'assainissement la mise en place de redevances sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux d'eau potable et de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Une partie de la tarification de l'eau pour nos concitoyens est directement liée à la connaissance de nos réseaux d'eau d'assainissement et au nombre de rejets d'eau non traité dans le milieu naturel ;

Nous vous avons demandé lors du DOB de préciser votre plan d'action et sa temporalité pour améliorer la connaissance des réseaux et diminuer les rejets (notamment pour ces derniers au niveau du bassin d'orage de la rue des Temples).

Nous ne voyons pas la traduction budgétaire de cette demande ? Lors du DOB vous avez évoqué le bouclage eau potable rue Charles Pierre et Rue Croix d'Alvaux. Pour l'assainissement, pouvez vous nous donner des précisions sur l'ouvrage rue des Temples ? »

Intervention de Madame la Maire

« L'étude de modélisation est en cours par Safège et sera présentée à la nouvelle équipe pour mise en place d'un plan d'action pour limiter les rejets. Pour l'eau potable, effectivement, on devrait être sur ces bouclages ».

1.6 Reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe de l'assainissement

- VU** l'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.
- VU** L'article L 2311-5 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
- VU** l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de **361 996,97 €**

- Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement au compte **002 « résultat de fonctionnement reporté »**.

Section d'investissement : résultat de clôture excédentaire de **589 994,65 €**

- Proposition d'affectation en recettes d'investissement au compte **001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »**.

1.7 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe de l'assainissement

VU la délibération N° 2025-8-123 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

CONSIDERANT le projet de budget annexe de l'assainissement présenté par Madame La Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER, MM Jean-Frédéric OUVRY et MM Steve RENARD :

ADOPTE le budget primitif 2026 du service de l'assainissement, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 550 129 |
| Chapitre 65 Charges gestion courante | 55 000 |
| Chapitre 66 Charges financières | 34 460 |
| Chapitre 023 Virement à la section Investissement | 290 890 |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts | 378 000 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 887 900 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 70 Ventes Produits | 454 103,03 |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts | 71 800,00 |
| 002 Résultat N-1 | 361 996,97 |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 887 900 |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions 2026 |
|---------------------------|-------------------|
|---------------------------|-------------------|

| | |
|---|---------------------|
| Chapitre 16 Remboursement d'emprunt | 79 100 |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 89 000 |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 670 930,09 |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 350 000 |
| Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 71 800 |
| Chapitre 041 Opérations patrimoniales | 50 000 |
| <i>Restes à réaliser</i> | 13 954,56 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 1 324 784,65 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Propositions 2026 |
|--|---------------------|
| Chapitre 13 Subventions d'investissement | 15 900 |
| Chapitre 021 Virement de la section de fonction. | 290 890 |
| Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert | 378 000 |
| Chapitre 041 Opérations patrimoniales | 50 000 |
| 001 Résultats N-1 | 589 994,65 |
| <i>Restes à réaliser</i> | - |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 1 324 784,65 |

AUTORISE

Madame La Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.8 Modification N°5 - AP/CP pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville

Par délibération n°2021-2-24 du 19 février 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réhabilitation de l'hôtel de ville pour un montant total de 1 173 360 € TTC.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant TTC | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|---------------------|------------------------------------|-------------|----------|-------------|-------------|--------------|----------------|---------|
| P202103 (OP 202102) | Réhabilitation de l'hôtel de ville | 2 644 900 € | 13 500 € | 20 205,60 € | 56 831,19 € | 253 474,31 € | 2 300 888,90 € | 0 € |

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation de l'hôtel de ville, comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant TTC | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|---------------------|------------------------------------|----------------|----------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| P202103 (OP 202102) | Réhabilitation de l'hôtel de ville | 2 455 749,69 € | 13 500 € | 20 205,60 € | 56 831,19 € | 253 474,31 € | 961 749,59 € | 1 149 989 € |

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Pouvez-vous nous préciser le planning de fin de travaux sur l'Hôtel de ville ? »

À quelle date nos services pourrons prendre possession des locaux ?
Et s'il y a du retard, quelle est la conséquence budgétaire vis-à-vis de la poursuite de l'occupation des bureaux du 109. »

Intervention de Madame la Maire

« La fin contractuelle est prévue au 26 février 2026. Je ne peux vous en dire plus. On sera certainement sur une fin de chantier mi mars voir fin mars ou avril. Pendant cette période, la mise à disposition avec la CCPS est à titre gracieux. La salle des mariages et du CM seront neutralisées pour le bon déroulement des élections ».

1.9 Modification N°3 - AP/CP Cité Petit

Par délibération n°2023-1-27 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative aux travaux de réhabilitation de la Cité Petit pour un montant total de 930 000€ HT.

Cette AP a été révisée à une reprise et était articulée comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant HT | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|------------------------|---------------------------|-------------|----------|--------------|--------------|
| P202302 (OP 202302) | Réhabilitation Cité Petit | 1 620 000 € | 387,51 € | 858 281,81 € | 761 330,68 € |

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de de réhabilitation de la Cité Petit, comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant HT | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|------------------------|---------------------------|----------------|----------|--------------|--------------|----------|
| P202302 (OP 202302) | Réhabilitation Cité Petit | 1 481 699,12 € | 387,51 € | 858 281,81 € | 601 029,80 € | 22 000 € |

1.10 Modification N°3 - AP/CP Gendarmerie

Par délibération n°2023-1-28 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une gendarmerie pour un montant total de 1 050 000 € TTC.

Cette AP a été révisée à une reprise et était articulée comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant TTC | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|------------------------|-------------|-------------|------------|---------|-------------|---------|
| P202303 (OP 202303) | Gendarmerie | 65 500 € | 5 456,68 € | 0 € | 60 043,32 € | 0 € |

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de de création d'une gendarmerie, comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant TTC | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|------------------------|-------------|-------------|------------|---------|---------|---------|
| P202303 (OP 202303) | Gendarmerie | 10 456,68 € | 5 456,68 € | 0 € | 0 € | 5 000 € |

1.11 Modification N°5 - AP/CP Opération Cœur de ville

Par délibération n°2021-7-117 du 19 novembre 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à l'opération « Cœur de Ville » pour un montant total de 1 700 000 € TTC.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant TTC | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|------------------------|------------------------------|-------------|----------|----------|-------------|--------------|-------------|----------------|
| P202104 (OP 202104) | Réhabilitation cœur de ville | 7 300 000 € | 45 597 € | 51 250 € | 79 742,16 € | 824 198,32 € | 3 000 000 € | 3 299 212,52 € |

Au regard de la mise à jour de la programmation des études puis des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à l'opération cœur de ville, comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant TTC | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | CP 2029 |
|------------------------|------------------------------|-------------|----------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| P202104 (OP 202104) | Réhabilitation cœur de ville | 7 300 000 € | 45 597 € | 51 250 € | 79 742,16 € | 294 442,95€ | 1 945 500 € | 2 050 000 € | 2 200 000 € | 633 467,89 € |

1.12 Modification n°2 AP/CP sauvegarde Eglise Saint-Michel

Par délibération n°2024-2-19 du 14 février 2024, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la sauvegarde de l'Eglise St Michel pour un montant total de 911 757 € TTC.

Elle était articulée alors comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant TTC | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|------------------------|--|-------------|-------------|-----------|--------------|
| P202401 (OP 202401) | Travaux de sauvegarde Eglise St Michel | 911 757 € | 57 131,54 € | 600 000 € | 254 625,46 € |

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de sauvegarde de

l'Eglise St Michel, comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant TTC | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|------------------------|---|--------------|-------------|-------------|-----------|
| P202401 (OP 202401) | Travaux de sauvegarde Eglise St Michel | 631 024,59 € | 57 131,54 € | 53 893,05 € | 520 000 € |

1.13 Modification n°2 AP/CP restaurant scolaire des Chêneries

Par délibération n°2024-2-20 du 14 février 2024, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries pour un montant total de 2 800 000 € TTC.

Elle était articulée alors comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant TTC | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|-----------|-------------|----------------|
| P202402 (OP 202402) | Restaurant scolaire des Chêneries | 2 800 000 € | 14 315,22 € | 200 000 € | 1 400 000 € | 1 185 684,78 € |

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant TTC | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|----------------|
| P202402 (OP 202402) | Restaurant scolaire des Chêneries | 2 800 000 € | 14 315,22 € | 131 220,67 € | 1 600 000 € | 1 054 464,11 € |

1.14 Modification n°1 AP/CP Portes Vertes

Par délibération n°2025-2-28 du 5 mars 2025, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation afin de permettre la réhabilitation du parking du cimetière des Portes Vertes, opération qui se déroulera sur 2 exercices budgétaires, dont le montant global s'élève à 650 000 € TTC.

Elle était articulée alors comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant TTC | CP 2025 | CP 2026 |
|------------------------|---------------|-------------|-----------|-----------|
| P202501 (OP 202501) | Portes Vertes | 650 000 € | 300 000 € | 350 000 € |

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation du parking du cimetière des Portes Vertes, comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant TTC | CP 2025 | CP 2026 |
|---------|---------------|-------------|---------|-----------|
| P202501 | Portes Vertes | 529 968 € | 4 968 € | 525 000 € |

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Avez-vous avancé avec le SMICTOM sur la mise en place de colonnes enterrées ou semi enterrées pour les collectes sélectives ?

Il nous semble nécessaire de réaliser ces travaux durant la modification du parking des portes vertes actuellement en cours ; plutôt que de reporter la mise en place de ses équipements aux risques d'endommager les travaux réalisés.

D'autre part, je vous invite à rappeler à l'entreprise son obligation de sécuriser son chantier vis-à-vis des piétons qui empruntent la rue de Sully, ou qui vont au cimetière. »

Intervention de Madame la Maire

« La demande a été faite au SMICTOM pour aller dans ce sens comme j'ai pu vous le dire. Nous allons revenir vers l'entreprise pour rappeler les règles d'usage de sécurité ».

1.15 Clôture de l'AP/CP – itinéraire cyclable ouest

Par délibération n°2023-1-26 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une piste cyclable à l'ouest de la ville pour un montant total de 830 000 € TTC.

Deux actualisations intervenues en 2024 et 2025 ont porté le montant de l'AP/CP à 775 000 €.
Les travaux étant terminés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CLÔTURE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) au montant de 757 376,71 € et selon l'échéancier de réalisation ci-dessous :

| N°AP | Libellé | Montant TTC | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|------------------------|---------------------------|----------------|------------|--------------|------------|
| P202301 (OP 202301) | Itinéraire cyclable Ouest | 757 376,71 € | 0 € | 455 361,57 € | 302 015,14 |

1.16 Recours à l'emprunt pour le financement des investissements 2026

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales permettant à Madame la Maire, par délégation du Conseil municipal et dans les limites fixées par celui-ci, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 20 janvier 2026, au cours de laquelle ces éléments ont été présentés,

CONSIDERANT que l'équilibre du budget principal 2026 prévoit la réalisation d'un emprunt bancaire de 1 500 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à recourir à l'emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget 2026, tels que présentés précédemment, dans les conditions et limites définies ci-après :

- Montant maximum mobilisable : 1 500 000 euros
- Nature de l'emprunt : emprunt à long terme, pour une durée n'excédant pas 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe, compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, et optimal au regard des conditions du marché au moment du lancement de la consultation

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération, dans les conditions et limites établies par le Conseil municipal et telles que votées dans le budget primitif.

1.17 Contribution communale 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse

Aux termes de l'article R.442-44 du code de l'éducation, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire. Cette obligation est étendue aux classes maternelles à la condition expresse que la commune ait donné son accord au contrat d'association concernant ces classes.

Depuis 1991, la contribution obligatoire versée par la commune à l'OGEC de Sainte Thérèse concerne les classes élémentaires et maternelles, ces dernières étant intégrées dans le contrat d'association conclu le 01/10/1987 entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse.

Chaque année, le Conseil municipal délibère sur le coût de revient d'un élève d'élémentaire et de maternelle dans les écoles publiques et, en fonction des effectifs de l'école privée, détermine le montant global de la participation annuelle pour l'année N. Les charges prises en compte sont les dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour l'année civile N-1 rapportées au nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques à la rentrée. Ce coût de revient par élève est ensuite multiplié par le nombre d'enfants inscrits à l'école privée à la rentrée N-1/N.

Ces modalités de calcul sont conformes aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour 2025, le coût de revient a été évalué à 592.57 € pour un élève de niveau élémentaire et 1 352.99€ pour un élève de maternelle. La contribution totale a été fixée à 53 469 € (arrondi supérieur) pour 62 élèves domiciliés sur la commune, 22 en maternelle et 40 en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER, MM Jean-Frédéric OUVRY et MM Steve RENARD :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention financière avec l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse tel qu'annexé à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Si la subvention progresse, c'est en partie en raison de l'augmentation du coût d'un élève dans le public en élémentaire, passant de 481 euros à 592 euros. Quelle est la raison de cette augmentation ? »

Intervention de Monsieur Stéphane CHOUIN

« On vous donnera les éléments de réponse ».

Intervention de Madame la Maire

« Pour avoir assisté à l'AG de l'école Sainte Thérèse, notre forfait se situe dans la moyenne acceptable ».

2. URBANISME

2.1 Transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours de La Ferté Saint-Aubin au SDIS du Loiret

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1424-19,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,
- VU la convention relative à la mise à disposition des personnels et de biens détenus par la commune de La Ferté Saint-Aubin au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, signée le 23 avril 1998, et l'avenant n°1 signé le 29 octobre 1998,
- VU le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret en date du 29 décembre 2025,
- VU la saisine du service des Domaines en date du 19 Novembre 2025 et son avis rendu le 2 Février 2026,

Madame la Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition des personnels et des biens détenus par la commune au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret a été signée le 23 avril 1998, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998. Cette convention prévoyait la mise à disposition gratuite des biens et immeubles du Centre d'Incendie et de Secours situés rue des Chêneries appartenant à la commune.

Le SDIS envisageant des travaux d'envergure sur le bâtiment, il est proposé d'entériner son transfert en pleine propriété au SDIS à l'euro symbolique avec dispense de versement, ces travaux devant être financés par le Département du Loiret.

Il est rappelé que le SDIS est un établissement public et que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent, dans ce cas, être cédés à l'amiable, sans transfert préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention fixera les modalités du transfert de propriété et ce transfert ne donnera pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE** le transfert en pleine propriété, sans déclassement préalable, au profit du SDIS du Loiret – 195 rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY du Centre d'Incendie et de Secours de La Ferté Saint-Aubin, sis rue des Chêneries, par une cession à l'euro symbolique avec dispense de versement ;
- PRÉCISE** que ce transfert porte sur les bâtiments et le terrain d'assiette implantés sur la parcelle cadastrée section BC n°379, d'une contenance de 2731 m² ;
- PRÉCISE** que l'acte de cession hors déclaration d'utilité publique sera réalisé en la forme administrative, aux frais du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- AUTORISE** Madame la Maire à recevoir et authentifier cet acte ;
- AUTORISE** son Premier Adjoint à représenter la commune pour la signature de l'acte ;
- PRÉCISE** qu'en cas de désaffectation ultérieure, ce bien retournerait dans le patrimoine communal dans les mêmes conditions que celles qui auront prévalu pour l'établissement de ce transfert ;
- PRÉCISE** qu'une convention particulière à intervenir fixera les modalités du transfert de propriété ;
- APPROUVE** par avenant la fin de la convention de mise à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du Centre d'Incendie et de Secours de La Ferté Saint-Aubin.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous notons avec satisfaction que dans le protocole de transfert figure une clause je cite :

« qu'en cas de désaffectation ultérieure, ce bien retournerait dans le patrimoine communal dans les mêmes conditions que celles qui auront prévalu pour l'établissement de ce transfert ; »

« Ce qui évitera toute tentation d'effectuer une opération immobilière en centre-ville dans l'hypothèse où le SDIS considérerait de la déserte de ce lieu ne lui convient plus ! »

Intervention de Madame la Maire

« Je vous rejoins M. Ouvry ! ».

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3.1 Convention de gestion et d'entretien de citernes pour la lutte contre les incendies et feux de forêts implantées sur le domaine public départemental

Madame la Maire expose au Conseil que dans le cadre de la réalisation de l'atlas risques de feux de forêts en région Centre-Val-de-Loire, les services départementaux d'incendie et de secours du Loiret ont répertorié des sites propices à l'implantation de citernes à eau, pour les besoins du SDIS, afin de lutter contre les risques d'incendie et de protéger les biens et les personnes. L'objectif est d'implanter, sur ces sites recensés, des citernes de défense incendie, qui seront utilisées en cas de feux à proximité, par le SDIS.

La Commune est dotée de plusieurs compétences en matière de défense des personnes, des biens et de la forêt contre l'incendie. Elle est notamment compétente en matière de maîtrise d'ouvrage pour la création et l'entretien des équipements DFCI.

Le Département du Loiret et la Commune se sont rapprochés pour étudier ensemble les conditions de gestion et d'entretien de ces citernes.

Pour ce faire, les conventions seront finalisées ultérieurement.

La présente délibération vise à donner le pouvoir à la Maire pour signer les futures conventions qui auront pour objet la gestion et l'entretien des citernes pour la lutte contre les incendies et feux de forêts implantées sur le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion et d'entretien des citernes d'eau pour la lutte contre l'incendie ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Confirmez vous qu'il n'y a pas de participation du département pour les temps nécessaires à nos personnels communaux pour effectuer ces missions ? »

Intervention de Madame la Maire

« Le Département effectivement investi et la commune assure le reste ».

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un CST commun

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

VU l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT la mutualisation de la Direction des Ressources Humaines de La Ferté Saint-Aubin avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

CONSIDÉRANT la volonté d'adopter des règles RH communes pour faciliter la gestion du personnel qui comporte de nombreux agents mutualisés,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de :
- La commune de La Ferté Saint-Aubin et de son CCAS
- La CC des Portes de Sologne

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 sont :

- CC des Portes de Sologne : 29 agents,
- Commune de La Ferté Saint-Aubin : 143 agents,
- CCAS de de La Ferté Saint-Aubin : 1 agent (mis à disposition par la ville sur 70% de son temps de travail)

Soit plus de 50 agents, permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de La Ferté Saint-Aubin.

La Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CRÉE un Comité Social Territorial commun entre :

- La commune et le CCAS de La Ferté Saint Aubin
- La CC des Portes de Sologne

Il sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin d'année 2026

RATTACHE ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de La Ferté Saint-Aubin,

FIXE la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

- 4 sièges pour la commune de La Ferté Saint-Aubin et son CCAS
- 1 siège pour l'EPCI

TRANSMET pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Loiret.

4.2 Tableau des effectifs

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Emplois saisonniers

VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

1) Direction de l'Education : Pour les centres de loisirs et la maison des jeunes la Courtille, 15 emplois saisonniers à temps complet sur les périodes prévisionnelles suivantes :

- 7 postes d'adjoint d'animation d'un mois à temps complet sur le mois de juillet
- 7 postes d'adjoint d'animation d'un mois à temps complet sur le mois d'août
- 1 poste d'adjoint d'animation d'un mois à temps complet pour la maison des Jeunes La Courtille

Il est précisé que les périodes et la répartition des postes entre le mois de juillet et le mois d'août seront adaptées en fonction des besoins du service, pour une durée de 15 mois pour l'ensemble des contrats.

Missions : Sous l'autorité des directrices des Accueils Collectifs de Mineurs (maternelles et élémentaires), au sein du Pôle Animation et Vie Locale.

- Participation aux réunions d'équipe, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique en référence au projet Educatif de la Ville
- Préparation et mise en œuvre des activités adaptées au public
- Animation d'un groupe d'enfants
- Application des règles d'hygiène et de sécurité dans les activités
- Communication avec les familles et accueil du public

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- 2) **Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative** : dans le cadre de l'organisation de la manifestation municipale des Estivales du Cosson : 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la période prévisionnelle du 15 juillet au 02 août 2026.

Missions : Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie associative et en étroite collaboration avec lui, l'agent est chargé de l'organisation logistique et de la transmission des informations pour toutes les activités proposées au public sur le site aménagé au bord du Cosson. Il est le garant du bon déroulement de la manifestation et s'assure de la sécurité des usagers. Il anime des activités ludiques et sportives à destination du public.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- 3) **Service de la Citoyenneté** dans le cadre d'un renfort du service afin d'assurer la continuité du service public sur la période estivale, 1 emploi saisonnier d'adjoint administratif pour une durée de 2.5 mois sur la période initialement prévue du 15 juin 2026 au 31 août 2026.

Missions : Sous l'autorité hiérarchique du responsable du service citoyenneté, l'agent recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs selon l'organisation

- Accueillir le public - réception et orientation des appels téléphoniques
- Traiter et diffuser les informations
- Réceptionner des livraisons
- Répondre aux courriers divers du service
- Suivre le planning de réservation des salles pour assurer la gestion du chauffage,
- Affranchissement du courrier et en assurer le dépôt à la poste

Formalités :

Prendre des rendez-vous pour les dépôts et les retraits des demandes de cartes d'identité et passeports

Remettre la liste des pièces à fournir et les dossiers de demande de cartes d'identité et passeports

Etat civil :

Réceptionner et traiter les dossiers d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès et PACS)

Rédiger et délivrer les actes d'Etat-Civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès)

Traiter les mentions à apposer sur les registres d'Etat-Civil (mariage, divorce, inscription ou dissolution PACS, répertoire civil, acte de notoriété et décès)

Traiter et enregistrer les divorces, séparations de corps

Cimetière :

Traiter et enregistrer les achats et renouvellements des concessions

Traiter les affaires funéraires pour les inhumations et mettre à jour le fichier cimetière

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Emplois permanents

Les Lignes Directrices de Gestion adoptées par délibération municipale n° 2020-06-183 du 18/12/2020 et révisée par délibération municipale n° 2024-4-68 du 18/06/2024 prévoient notamment la consolidation des effectifs pour le service de la Police Municipale.

Par conséquent, il convient de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet.

Rappel des missions :

Sous l'autorité hiérarchique du Chef de service de la police municipale, l'agent de police municipale est chargé des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assure également une relation de proximité avec la population et fait respecter les arrêtés municipaux (stationnement, occupation du domaine public, propreté, bruits de voisinage...).

Il renseigne les usagers et les informe de la réglementation en vigueur, fait le lien entre les usagers et les différents services municipaux et participe à des opérations communes avec la Gendarmerie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CRÉE :

Pour les centres de loisirs,

7 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps complet pour le mois de juillet,

7 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps complet pour le mois d'août,

Pour la maison de la Courtille,

1 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps complet pour une durée d'un mois,

Pour la Citoyenneté,

1 poste d'adjoint administratif saisonniers à temps complet pour une durée de 2.5 mois,

Pour la police Municipale,

1 poste permanent de gardien de police municipale à temps complet pour la police municipale

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2026 chapitre 012.

4.3 Assurance statutaire : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L821-1 à L829-2, qui exposent les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

PREND acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

5. DIRECTION CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5.1 Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USLF Handball

La collectivité a contracté sur trois ans (années civiles) de 2023 à 2025, une convention d'objectifs pluriannuelle avec le club USLF Handball, reconnu pour son niveau de pratique, son dynamisme et sa politique de formation auprès des jeunes et son rôle de fédérateur de la vie sportive sur le territoire communal et communautaire. La subvention annuelle pour la période précitée s'élevait à 13 000 €.

Au regard des résultats sportifs obtenus et de la bonne gestion du club, la subvention a été établie pour l'année 2026 à 14 000 €, au-delà des critères fixés pour les aides attribuées depuis 2018.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

PROLONGE d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs et d'attribuer le montant de la subvention municipale,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite prolongation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le club USLF Handball.

5.2 Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie municipale

La collectivité a contracté sur trois ans (années civiles) de 2023 à 2025, une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Harmonie municipale, dans le but de soutenir les actions et les objectifs définis avec « l'Association », mentionnés à l'article 1 et 3 de la convention.

Montant des subventions accordées :

Pour l'exercice 2023 : 101 000 €

Pour l'exercice 2024 : 99 000 €

Pour l'exercice 2025 : 97 000 €

Pour l'année 2026, le montant total de la subvention allouée à « l'Association » a été fixé à 97 000 €.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Gabrielle BREMOND),

PROLONGE d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs et d'attribuer le montant de la subvention en accord avec les objectifs prioritaires fixés dans l'article 3 de la convention.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite prolongation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Harmonie municipale.

6. QUESTION ECRITE

Question écrite par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Lors de la tempête GORETTI qui a touchée le Centre-Val de Loire durant la nuit du 8 au 9 janvier 2026, il nous a été rapporté que les grilles du parcours de santé du Stade n'ont pas été fermées et cette zone boisée interdite au public.

Pouvez-vous nous donner une explication ? »

Intervention de Madame la Maire

« L'explication est simple : le site est uniquement fermé qu'en cas d'alerte Orange. Celle-ci a été ramenée à jaune par la préfecture du Loiret et météo France. Dans ce cas uniquement, on appelle à la vigilance ».

Intervention de Madame la Maire

« Ce soir, j'ai une pensée pour Florent VACHER qui nous a quitté le 22 janvier . Je salue son engagement, son énergie, son humanité, sa passion du territoire et sa capacité de fédérer. Il avait compris la force d'un collectif. Je pense à sa femme, Claire et ses enfants. Son empreinte restera durable au sein de la commune et de la CCPS.

Ce soir, nous avons aussi tenu le dernier Conseil municipal de cette mandature, et je ressens beaucoup d'émotion à m'adresser à vous. Ces années passées à travailler ensemble au service de notre commune ont été riches d'engagement, d'écoute et d'humanité.

Je tiens d'abord à remercier chaleureusement mon équipe et chacune et chacun se reconnaîtra. Votre fidélité, votre esprit collectif et votre détermination ont été la clé de nos réussites. Vous avez su m'accompagner, avec confiance et loyauté après l'élection de Constance de Pélichy. Ensemble, nous avons maintenu le cap et continué à faire avancer notre commune.

Je veux également saluer nos collègues de l'opposition. Au-delà de nos sensibilités parfois différentes, nous avons su échanger avec respect et construire un dialogue qui honore la vie démocratique locale. Ces débats, toujours sincères, ont nourri la réflexion collective et enrichi nos décisions.

Mes remerciements vont aussi au personnel communal. Leur dévouement quotidien, souvent dans l'ombre, fait vivre chaque projet, chaque service, chaque accompagnement auprès des habitants. Sans eux, rien de ce que nous entreprenons ne serait possible.

Enfin, je n'oublie pas nos partenaires associatifs, économiques et institutionnels, qui ont toujours su se mobiliser autour des valeurs qui nous rassemblent : la solidarité, le respect, et la volonté d'agir pour le bien commun.

En refermant ce chapitre, je mesure le chemin parcouru. Bien des projets ont vu le jour, d'autres restent à écrire. Et si la route se poursuit, quelque soit les équipes, qu'elle se fasse dans le même esprit d'unité, de confiance et d'amour de notre commune qui nous anime tous ici.

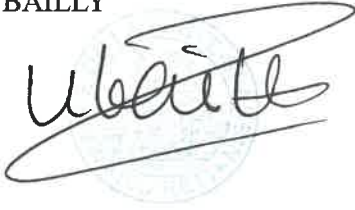
Merci à chacune et chacun pour ces années de travail, de complicité et de passion partagée au service de nos concitoyens. »

*_*_*_*

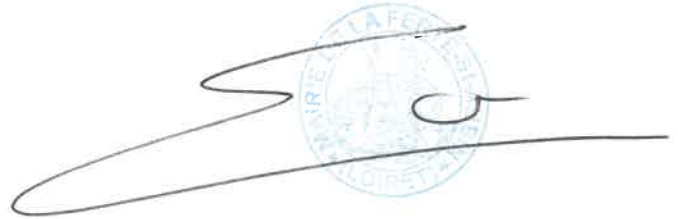
Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Katia BAILLY, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 21h30.

La Ferté St-Aubin, le 10 Février 2026

Madame la Maire
Katia BAILLY

Handwritten signature of Katia Bailly in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE LA FERTE ST-AUBIN" and "2026".

Le Secrétaire,
Stéphane CHOUIN

Handwritten signature of Stéphane Chouin in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE LA FERTE ST-AUBIN" and "2026".